



## AVIS À TOUTE LA COMMUNAUTÉ

En raison des mesures d'urgence décrétées par le gouvernement du Québec, mises en place pour minimiser les risques de propagation du coronavirus (COVID-19), l'hôtel de ville demeure fermé au public, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Une partie des services administratifs reste accessible par téléphone au 418-782-2933  
du **LUNDI** au **MERCREDI** de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

### MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LES TAXES MUNICIPALES

Les mesures suivantes s'appliquent:

Les personnes qui sont en difficulté financière peuvent reporter le 1<sup>er</sup> paiement de leur compte de taxes municipales (celui du 30 mars 2020) jusqu'au 30 mai 2020. Il n'y aura pas de frais d'intérêts jusqu'au 30 mai 2020.

Prenez note, que les versements **1** (30 mars 2020) et **2** (30 mai 2020) seront payables **au plus tard le 30 mai 2020**. Nous encourageons les citoyens qui ont la possibilité d'effectuer le paiement du 30 mars à le faire comme prévu.

Vous pouvez payer par internet via Accès D, directement à votre institution financière ou en nous faisant parvenir vos chèques par la poste en joignant les coupons de versement, à l'adresse suivante :

VILLE DE PERCÉ  
137 ROUTE 132 OUEST, C.P. 99  
PERCÉ (QUÉBEC) G0C 2L0

***En cas d'urgence pour les Travaux Publics veuillez composer le 418-782-6676***